

Etaient présents : M HUBERT Jean-Paul, Mme PLANCHON Anne-France, M MARAIS Jean-Claude, Mme MOISE Tania, M PARMENTIER Christophe, M JUGE Didier, Mme GARNIER Christelle, M DESCHOOLMEESTER Denis, Mme GARNIER JEANDEL Sonia, Mme FOUGERAY Sandrine, Mme LE BRETON Carole, M CISSE Emmanuel, Mme POITOU Céline, M GUILLIN Benoît, Mme RAGOT Christelle, M LARDON Damien, Mme VAILLANT Mikaëla, M VERITE Mickaël.

Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M ESNAULT Raymond.

Secrétaire de séance : M GUILLIN Benoît.

Convocation et affichage : 18/05/2020

Membres en exercice : 19 présents : 18 votants : 19

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr HUBERT Jean-Paul, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M HUBERT Jean-Paul, M ESNAULT Raymond, Mme PLANCHON Anne-France, M MARAIS Jean-Claude, Mme MOISE Tania, M PARMENTIER Christophe, M JUGE Didier, Mme GARNIER Christelle, M DESCHOOLMEESTER Denis, Mme GARNIER JEANDEL Sonia, Mme FOUGERAY Sandrine, Mme LE BRETON Carole, M CISSE Emmanuel, Mme POITOU Céline, M GUILLIN Benoît, Mme RAGOT Christelle, M LARDON Damien, Mme VAILLANT Mikaëla, M VERITE Mickaël, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur HUBERT Jean-Paul, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur GUILLIN Benoît.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Le conseil a désigné Mme PLANCHON Anne-France et Mme POITOU Céline assesseurs.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire bulletins déclarés nuls par le bureau :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue:	10
Ont obtenu :	
Monsieur Jean-Paul HUBERT	19 voix

Monsieur Jean-Paul HUBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En vertu de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, "le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Le Conseil Municipal de la commune étant composé de 19 membres, le nombre d'adjoints à élire ne peut dépasser 5.

Après vote à bulletins secrets, sur 19 votants, par 18 voix pour 5 adjoints contre 1 voix pour 4 adjoints, à la majorité, le Conseil Municipal se prononce pour fixer le nombre des adjoints à 5.

ELECTION DES ADJOINTS

Premier tour de scrutin

Le Maire a rappelé les articles L2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT. Les adjoints sont désormais élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une seule liste déposée par M ESNAULT Raymond :

- 1^{er} adjoint Mr ESNAULT Raymond,
- 2^{ème} adjoint Mme PLANCHON Anne-France,
- 3^{ème} adjoint M MARAIS Jean-Claude,
- 4^{ème} adjoint Mme MOISE Tania.
- 5^{ème} adjoint M PARMENTIER Christophe,

Le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire bulletins déclarés nuls par le bureau :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10
Ont obtenu :	
Liste Mr ESNAULT Raymond	18 voix

M ESNAULT Raymond, Mme PLANCHON Anne-France, M MARAIS Jean-Claude, Mme MOISÉ Tania, et M PARMENTIER Christophe, ayant obtenus la majorité des suffrages, ont été proclamé respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint, et ont été immédiatement installé.

INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant que la commune compte 1569 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Après vote à bulletins secrets, et à la majorité absolue, sur 19 votants

- par 18 OUI, et 1 bulletin blanc, décide d'allouer à Mr le Maire l'indemnité maximale fixée à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- par 18 OUI, décide d'allouer aux adjoints une indemnité maximale fixée à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- les indemnités de fonction prendront effet à la date de la présente décision et seront versées mensuellement.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour tous marché inférieur à 15 000 € HT
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et

experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;(fonds artisanaux et commerciaux)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

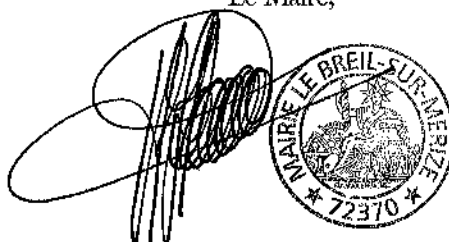
Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers' municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 19h45

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat scribbled and difficult to read. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE LE BREIL-SUR-ROZERE" around the top edge and "72370" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.